

(1)

( N° 48. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1866.

---

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1867.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Comme il n'est pas probable que la Législature puisse adopter avant la fin de l'année les budgets des dépenses pour l'exercice 1867 des Ministères des Travaux Publics et de la Guerre, qui, seuls, restent encore à être votés; le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à accorder des crédits provisoires, calculés pour quatre mois, afin d'assurer les services de ces deux Départements ministériels.

*Le Ministre des Finances,*  
FRÈRE-ORBAN.

---

---



---

**PROJET DE LOI.**

# Léopold II,

**ROI DES BELGES ,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis conforme de notre conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, un projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1867, sont ouverts.

1°	Au Département des Travaux Publics.	fr.	9,300,000	»
2°	— de la Guerre . . . .		8,730,000	»
			18,230,000	»
	Total. . . .	fr.		

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1867.

Donné à Bruxelles, le 19 décembre 1866.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

---